

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Personne publique responsable : Madame Régine MAYORAZ, Maire d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse- téléphone - courriel : 94, Route Pont-Notre-Dame – 74380 ARTHAZ Pont-Notre-Dame Tél. 04 50 36 01 78 – Courriel : urbanisme@arthazpnd.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	OUI : SCoT Arve et Salève

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	OUI : PLU approuvé le 20 mars 2017.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1600 habitants en 2018
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	5,9 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Environ 3700 m ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Répartition des surfaces des zones Urbaines, A Urbanisées, Agricoles et Naturelles dans le PLU de 2017 : Zones Urbaines : 110,69 ha Zone A Urbaniser : 1,36 ha Zones Agricoles : 239,19 ha Zones Naturelles : 239,06 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
Pour faire face aux enjeux identifiés dans le diagnostic du territoire, l'équipe municipale a formulé un certain nombre d'objectifs communaux, sur la base desquels le PADD a été défini. On rappellera que les grandes orientations du PADD du PLU d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME sont les suivantes : <i>Axe I : Conforter la vie et l'animation du village</i> <i>Axe II : Structurer et mieux valoriser de notre cadre de vie</i> <i>Axe III : Maintenir et valoriser le potentiel économique local.</i> <i>Ces grandes orientations ont permis de décliner des enjeux thématiques ainsi que des orientations induites qui sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.</i>

1.1 - LES ENJEUX THEMATIQUES

THEME	ENJEUX ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT OU DE PROTECTION	ORIENTATION INDUITE DU PADD
DEMOGRAPHIE / LOGEMENTS	<p>Face à un territoire attractif, du fait notamment de sa proximité avec les agglomérations annemassienne et genevoise... et face à une croissance démographique contenue ces 20 dernières années du fait de l'absence de document d'urbanisme mais qui s'accroît depuis 2011, portée par l'arrivée de nouveaux habitants ...</p> <p>Face à un parc de logements qui progresse et se diversifie, mais ne suffit pas à répondre à la diversité des besoins des ménages, avec notamment, un marché de moins en moins accessible à la demande locale et des parcours résidentiels pénalisés ...</p> <p>Et pour répondre aux objectifs du SCoT et du PLH de la CCAS...</p> <p>... L'enjeu pour l'avenir consiste en accueil satisfaisant des populations futures qui suppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre adaptée en équipements et services à la population. - Une diversification du parc de logements (types, statuts d'occupation...) permettant une dynamique démographique : <ul style="list-style-type: none"> - en mettant l'accent sur le développement du parc de logements aidés, en faveur de catégories de population qui, de plus en plus nombreuses, éprouvent des difficultés à se loger sur le marché "libre" (jeunes en début de parcours résidentiel, personnes âgées, personnes handicapées, ménages disposant de revenus modestes). - en concentrant cette offre au centre-village afin de renforcer son animation et réduire les déplacements. - Des logements de qualité (confortables, sains et intégrant les enjeux environnementaux et paysagers). - Un développement qui tienne compte des capacités d'accueil de la commune en termes de fonctionnement (réseaux...), d'espace (typologies de logements plus économes) et de paysage (par la bonne insertion des futures constructions). 	<p>I.1 : Renforcer l'attractivité et améliorer le cadre urbain du Chef-lieu</p> <p>I.2 : Veiller à un développement urbain adapté au niveau d'équipements actuel et projeté, pour la qualité de vie des habitants</p> <p>I.3 : Programmer un développement démographique maîtrisé et qualifié, au profit de l'équilibre social et générationnel de la population future</p>
	AXES DU PADD DU SCOT CORRESPONDANT	<p>AXE I : Concevoir un territoire habité et structuré</p> <p>↳ AXE IV : Préserver une qualité de vie et un cadre de vie</p>

III - EXPOSE DES CHOIX RETENUS

THEME	ENJEUX ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT OU DE PROTECTION	ORIENTATION INDUITE DU PADD
DEPLACEMENTS	<p>Face à un trafic routier, au niveau de l'A40 et de l'axe structurant que constitue la RD1205, générateur de contraintes et de nuisances, face à des transports collectifs qui se structurent et se développent, mais qui sont encore loin de concurrencer l'usage préférentiel de la voiture individuelle et face à un accroissement des coûts de transports (carburant)...</p> <p>... La commune doit répondre à un enjeu global de sécurité, de confort et de diversification des déplacements, induisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un recentrage et un développement de l'urbanisation à envisagé prioritairement au centre-village et à proximité des arrêts de transports en commun existants (ligne régulières et transport scolaire). - Une limitation de l'extension linéaire de l'urbanisation le long du réseau routier principal. - Une réduction des "points noirs" identifiés (carrefours, itinéraires de déstasse, circulation piétonne...). - La recherche de continuité des liaisons piétonnes sécurisées, pour des déplacements piétons facilités et plus attractifs, en assurant prioritairement les liaisons entre les différents hameaux de la commune et le centre-village et vers les haltes de TC. - La préservation voire le développement des itinéraires pour les déplacements d'agrément. 	<p>I.1 : Renforcer l'attractivité et améliorer le cadre urbain du Chef-lieu</p> <p>I.2 : Veiller à un développement urbain adapté au niveau d'équipements actuel et projeté, pour la qualité de vie des habitants</p>
	AXES DU PADD DU SCOT CORRESPONDANT	<p>AXE I : Concevoir un territoire habité et structuré</p> <p>AXE III : Rendre le territoire plus accessible et mieux relié à l'agglomération</p> <p>AXE IV : Préserver une qualité de vie et un cadre de vie</p>

THEME	ENJEUX ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT OU DE PROTECTION	ORIENTATION INDUITE DU PADD
ACTIVITES ET EMPLOI	<p>Face à un phénomène de dépendance et de spécialisation territoriale des fonctions "habiter" et "travailler", à contenir dans une logique de réduction des déplacements, de dynamisme et d'animation...</p> <p>... Le développement de l'économie sur le territoire communal doit être envisagé sous un angle à la fois qualitatif et quantitatif, à concilier avec la fonction résidentielle dominante de la commune et la préservation des ressources.</p> <p>Et pour chacun des "piliers" de l'économie locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les activités artisanales, commerciales et de services : concernant le renforcement de l'offre de proximité, leur accueil doit être envisagé en mixité avec le logement, principalement au cœur du centre-village, et pour les activités non compatibles avec l'habitat, le développement qualitatif du secteur "des Combes" est à envisager. - Pour le développement touristique et des loisirs de proximité : des potentialités à valoriser et redéployer, en agissant sur la préservation et la découverte du patrimoine et des espaces naturels, en encourageant au développement d'hébergements touristiques, mais aussi par une évolution qualitative des espaces urbains (en termes de structuration, d'insertion architecturale ...) ... - Pour l'agriculture : le maintien de l'activité agricole encore présente sur le territoire communal, par la préservation de ses outils de production (foncier, sièges d'exploitation, circulations) et en permettant sa diversification (hébergement, vente directe...). 	<p>III.1 : Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune, pour sa fonction économique, et permettre sa diversification</p> <p>III.2 : Permettre un développement adapté des activités artisanales et tertiaires, afin notamment de préserver une certaine dynamique de vie et d'emploi sur la commune</p> <p>III.3 : Maintenir et valoriser les potentialités touristiques et de loisirs</p>
	<p>↳ AXES DU PADD DU SCOT CORRESPONDANT</p> <p>AXE I : Concevoir un territoire habité et structuré</p> <p>AXE II : Concevoir un projet économique propre au territoire</p>	

THEME	ENJEUX ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT OU DE PROTECTION	ORIENTATION INDUITE DU PADD
EQUIPEMENTS / RESEAUX SANITAIRES	<p>Face à un niveau d'équipement satisfaisant, servi par une politique foncière volontariste, mais confronté à des évolutions démographiques, sociétales et urbaines rapides, ainsi qu'à des exigences de plus en plus fortes en matière sanitaire (réseaux) et sociale (accessibilité)...</p> <p>... Concernant les équipements publics et collectifs :</p> <p>La gestion optimisée des équipements actuels et futurs induira des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suffisants et satisfaisants par rapport aux besoins, - bien desservis et accessibles au plus grand nombre, en particulier aux personnes à faible mobilité (jeunes, personnes âgées ou handicapées). - rentables, par rapport aux investissements et aux charges de fonctionnement. - qui concilient efficacité et proximité, et privilégient le statut intercommunal des équipements les plus structurants. <p>Un préalable indispensable : déterminer les localisations souhaitables pour les différents équipements publics, afin de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise du foncier par la collectivité. - Une accessibilité aisée pour la population. - Et autant que possible, un renforcement de l'animation du centre de vie de la commune. <p>... Concernant la gestion de l'eau :</p> <p>La politique de gestion de l'eau doit être réfléchie de façon globale en considérant l'ensemble des enjeux : inondations, ressources en eau, milieux naturels...</p> <p>En matière de gestion des eaux usées, il conviendra d'assurer la cohérence entre les dispositions graphiques et réglementaires du PLU et le zonage de l'assainissement collectif et non collectif.</p> <p>Les dispositions doivent être renforcées en termes de gestion des eaux pluviales, dans un objectif notamment de prévention/réduction, induisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien, dans leur état naturel, des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides), - Une limitation de l'imperméabilisation des sols et à contrario la mise en œuvre de dispositifs de rétention et/ou d'infiltration. 	<p>I.2 : Veiller à un développement urbain adapté au niveau d'équipements actuel et projeté, pour la qualité de vie des habitants</p> <p>II.1 : Identifier, préserver et mieux gérer nos ressources et nos espaces naturels et agricoles, ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire communal, facteurs de biodiversité et de qualité du cadre vie</p> <p>II.3 : Favoriser un développement urbain plus durable par la réduction de son empreinte écologique et la prise en compte des risques</p>
	<p>↳ AXES DU PADD DU SCOT CORRESPONDANT</p> <p>AXE I : Concevoir un territoire habité et structuré</p> <p>↳ AXE IV : Préserver une qualité de vie et un cadre de vie</p>	

THEME	ENJEUX ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT OU DE PROTECTION <i>Issus de l'Evaluation Environnementale</i>	ORIENTATION INDUITE DU PADD
PAYSAGES / PATRIMOINE	<p>Face à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A une commune attractive, de par son appartenance à un bassin de vie dynamique, et de par la qualité du cadre de vie. - Un espace limité et contraint (relativement faible superficie communale, emprise importante des espaces agricoles et naturels à enjeux). - Un territoire qui se banalise, au risque de perdre son identité (accentuation du caractère résidentiel et péri-urbain, perte des traces et des valeurs de la ruralité, extension linéaire de l'urbanisation ...). - Une perte de lisibilité du centre-village, aujourd'hui rejoint par les secteurs pavillonnaires environnants. <p>Les enjeux pour la commune consistent à :</p> <p><u>Préserver les espaces ouverts, de "respiration", et clarifier les limites d'urbanisation ...</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En procédant à un recentrage de l'urbanisation au centre-village. - En stoppant l'extension linéaire de l'urbanisation et en permettant une optimisation de l'usage de l'espace. - En soutenant l'activité agricole aussi pour sa fonction d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal et de maintien de la biodiversité. <p><u>Maîtriser l'évolution paysagère des espaces urbanisés ...</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une manière générale par : <ul style="list-style-type: none"> - La bonne insertion architecturale et paysagère des constructions et le maintien du caractère ouvert des abords. - L'utilisation de typologie végétale vernaculaire, une limitation de l'artificialisation des sols et la pénétration de la nature en ville... - La préservation et la valorisation des éléments de patrimoine bâtis, - Et plus spécifiquement en poursuivant les réflexions engagées sur la structuration du cœur du centre-village visant à renforcer son caractère de "petite centralité", en termes de forme urbaine mais aussi de fonctionnalité. 	<p>I.1 : Renforcer l'attractivité et améliorer le cadre urbain du Chef-lieu</p> <p>II.2 : Maîtriser l'évolution de nos paysages et préserver "l'ambiance" encore rurale de la commune</p>
	<p>↳ AXES DU PADD DU SCOT CORRESPONDANT</p> <p>AXE IV : Préserver une qualité de vie et un cadre de vie</p>	

THEME	ENJEUX ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT OU DE PROTECTION <i>Issus de l'Evaluation Environnementale</i>	ORIENTATION INDUITE DU PADD
ENVIRONNEMENT	<p>Face à des contraintes environnementales (risques, nuisances) et à des sensibilités patrimoniales diverses, les enjeux sont nombreux et portés par un grand nombre de textes, visant la sécurité et la salubrité publique (eau, air, bruit, rejets, déchets), l'environnement et le cadre de vie.</p> <p><u>Biodiversité et dynamique écologique :</u></p> <p>Préserver les espaces naturels riches en biodiversité pour leur rôle biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides. - Les cours d'eau de la commune et leurs boisements associés. - La trame agricole à caractère bocager comme habitat et comme support des déplacements de la faune. <p>Maîtriser l'enveloppe actuelle de l'urbanisation.</p> <p><u>L'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien, voire l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, principalement la Menoge. - Le confortement des fonctionnalités naturelles et des milieux humides pour leur capacité d'épuration, de rétention.... <p><u>Sols et sous-sols :</u></p> <p>Prendre en compte le potentiel agronomique des sols et leur valeur « d'épuration » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur d'usage agricole et enjeux de qualité des eaux, - Valeur d'usage du cadre paysager. <p><u>Energie et gaz à effet de serre :</u></p> <p>La promotion des énergies renouvelables.</p> <p>Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une organisation du territoire pour favoriser la mixité des fonctions et les modes de déplacement doux. - Le développement de formes urbaines économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, orientation, agencement...). 	<p>I.2 : Veiller à un développement urbain adapté au niveau d'équipements actuel et projeté, pour la qualité de vie des habitants</p> <p>II.1 : Identifier, préserver et mieux gérer nos ressources et nos espaces naturels et agricoles, ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire communal, facteurs de biodiversité et de qualité du cadre vie</p> <p>II.3 : Favoriser un développement urbain plus durable par la réduction de son empreinte écologique et la prise en compte des risques</p>
	<p>↳ AXES DU PADD DU SCOT CORRESPONDANT</p> <p>AXE IV : Préserver une qualité de vie et un cadre de vie</p>	

THEME	ENJEUX ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT OU DE PROTECTION <i>Issus de l'Evaluation Environnementale</i>	ORIENTATION INDUITE DU PADD
ENVIRONNEMENT	<p><u>Air et climat :</u> La réduction à la source des rejets de composés polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo). - Le développement des transports en commun et d'alternatives au déplacement en voitures individuelles (TC, covoiturage, transport à la demande). - Progression de l'utilisation d'énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles. <p><u>Déchets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction à la source de la production de déchets (enjeu de niveau national). - La valorisation matière et organique des déchets ménagers. <p><u>Bruit :</u> La maîtrise de l'exposition au bruit des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une organisation du territoire favorable à la réduction des déplacements en voiture individuelle et le développement de modes de transports actifs (vélo, marche) ou partagés (transports en commun, covoiturage). - Formes urbaines permettant une meilleure isolation acoustique. <p><u>Risques naturels et technologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une organisation du territoire de façon à ne pas augmenter le degré d'aléas et de risques. - La gestion raisonnée des eaux pluviales (rétention à la parcelle, infiltration) en préalable aux projets d'aménagements. - La gestion forestière : rôle de protection contre les risques de ravinement, instabilité de versant, avalanches et chute de blocs. - La préservation des espaces de liberté des cours d'eau. 	<p>I.2 : Veiller à un développement urbain adapté au niveau d'équipements actuel et projeté, pour la qualité de vie des habitants</p> <p>II.1 : Identifier, préserver et mieux gérer nos ressources et nos espaces naturels et agricoles, ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire communal, facteurs de biodiversité et de qualité du cadre vie</p> <p>II.3 : Favoriser un développement urbain plus durable par la réduction de son empreinte écologique et la prise en compte des risques</p>
		<p>↳ AXES DU PADD DU SCOT CORRESPONDANT</p>
		<p>AXE IV : Préserver une qualité de vie et un cadre de vie</p>

THEME	ENJEUX ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT OU DE PROTECTION <i>Issus de l'Evaluation Environnementale</i>	ORIENTATION INDUITE DU PADD
ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	<p>A partir de l'ensemble de ces enjeux thématiques, et en fonction de plusieurs critères (Ecart aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales / Menaces d'évolution défavorable au "fil de l'eau" / Interaction avec les enjeux sociaux et économiques / Irréversibilité des incidences défavorables potentielles), une analyse transversale a permis de dégager 2 enjeux environnementaux au sens large, majeurs pour le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La structuration des espaces bâtis, en lien avec la protection des populations vis-à-vis des nuisances, des risques et des économies d'énergie. - La préservation des milieux naturels et agricoles, garants de l'image rurale, supports de milieux patrimoniaux et de la dynamique écologiques fonctionnelle du territoire. 	<p>I.2 : Veiller à un développement urbain adapté au niveau d'équipements actuel et projeté, pour la qualité de vie des habitants</p> <p>II.1 : Identifier, préserver et mieux gérer nos ressources et nos espaces naturels et agricoles, ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire communal, facteurs de biodiversité et de qualité du cadre vie</p> <p>II.3 : Favoriser un développement urbain plus durable par la réduction de son empreinte écologique et la prise en compte des risques</p>
		<p>↳ AXES DU PADD DU SCOT CORRESPONDANT</p>
		<p>AXE IV : Préserver une qualité de vie et un cadre de vie</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME (se reporter au rapport de présentation de la modification n°1 joint en Annexe n°3 du présent dossier) sont les suivants :

Le Maire et le conseil municipal d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME souhaitent lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU actuellement en vigueur autour d'un seul objectif :

- le classement en zone Nel (naturel pouvant accueillir des équipements légers) d'un secteur N du centre village répertorié au sein du SCoT comme zone de développement d'intérêt général et collectif.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	NON : Le PLU d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME n'est pas concerné par une UTN.
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	NON le PLU d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME ne fera pas l'objet d'autre type de procédure ou de consultations réglementaires car il est inscrit dans le SCoT Arve et Salève.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	NON

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Un SDAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Autres : ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME appartient à la Communauté de Communes Arve et Salève.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les plans de situation des secteurs décrits ci-dessous sont exposés dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME joint en Annexe n°3).

Au sein de cette modification, les élus ont souhaité rectifier une erreur matérielle qui concerne le classement en zone N d'un secteur jouxtant l'église et les bâtiments communaux situés à proximité qui eux, sont logiquement classés en zone Ue d'équipements publics et d'intérêt collectif.

Néanmoins, et sans qu'il s'agisse d'une véritable méprise, le SCoT (et plus précisément l'orientation 1.a du DOG du SCoT) privilégie le recentrage de l'urbanisation et prévoit bien dans le secteur près de l'église classé en zone N un secteur d'équipement et non un secteur devant rester strictement un espace naturel sans aucun aménagement possible.

III - EXPOSE DES CHOIX RETENUS

Réponse à l'Orientation Induite 1.a du DOG du SCoT : Privilégier le recentrage de l'urbanisation

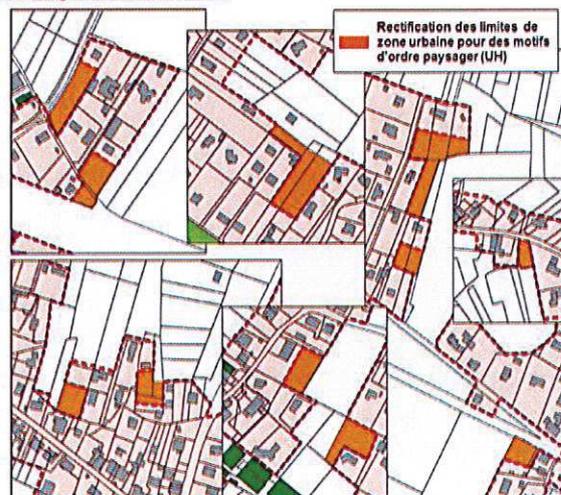
Un travail a été réalisé sur les enveloppes urbaines, élément de base pour l'élaboration du plan de zonage.

Les enveloppes urbaines ont été délimitées suivant la méthodologie du SCoT c'est-à-dire en définissant les limites des enveloppes au plus près des parcelles urbanisées et en excluant les espaces non urbanisés type espaces boisés, espaces agricoles et maraichers...

Le PLU procède à un recentrage de l'urbanisation au centre-village qui comptabilise l'essentiel des capacités d'accueil (en comptabilisant le secteur d'urbanisation future 1AUHv_aop1 mais également les parcelles encore disponibles en zone UH).

Le PLU veille également à une extension maîtrisée de l'urbanisation :

La délimitation de la zone UH a globalement été établie au plus près des enveloppes urbanisées. A quelques endroits néanmoins les limites ont été rectifiées pour permettre une meilleure lisibilité des espaces urbanisés.



Les élus souhaitant dans cette zone l'accueil d'équipements légers permettant de créer du lien social dans le cœur de village, il est proposé de reclasser la parcelle initialement zonée N en secteur Nel de la zone N permettant l'accueil « d'équipements sportifs et ludiques légers tels que agrès de sports, jeux de boules, aire de jeux pour enfants et aire de pique-nique ».

Cet élément constitue une modification mineure du PLU compte tenu de sa taille (parcelle de 3700 m²) et de sa vocation, qui ne remet pas en cause son économie générale et qui entre bien dans le champ de l'erreur matérielle.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> <u>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</u> <input type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
La modification simplifiée n°1 du PLU d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME ne créant pas de logements, elle ne change pas la capacité d'accueil inscrite dans le PLU de 2017.	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <input type="checkbox"/> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? <input type="checkbox"/> quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <input type="checkbox"/> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? <input type="checkbox"/> quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
La modification simplifiée n°1 du PLU d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME ne permet pas l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<i>Zone N du PLU de 2017 qui devient un secteur Nel (Naturel avec équipements légers) avec un encadrement réglementaire des aménagements possibles : « Dans le secteur Nel, seuls sont autorisés des équipements sportifs et ludiques légers tels que agrès de sports, jeux de boules, aire de jeux pour enfants et aire de pique-nique. »</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		Non	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?		Non	<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		Cf. Annexes sanitaires du PLU de 2017
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Cf. Annexes sanitaires du PLU de 2017
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	Oui		Les annexes sanitaires du projet de PLU ont pour objectif la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		Non	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	
Nuisances ?		Non	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		Non	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		Non	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 17/02/2022 Lieu : Arthaz Pont-Notre-Dame,	NOM : MAYORAZ PRENOM : Régine SIGNATURE 
	